



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**

Bureau national des droits à conduire
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par JU

28 JUIN 2022

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date des 15 avril, 11 et 24 mai 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 6 janvier 2019 et 13 août 2020 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise que les mentions relatives aux infractions commises le 25 avril 2021 ne sont enregistrées dans son dossier et n'ont donné lieu à aucun retrait de points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire